

Présentation du cas du procès fictif de l'édition 2025

En 2024, l'État et la Région ont créé une École supérieure des Humanités Numériques, « SupNum », sous la forme d'un établissement public d'enseignement situé à Lyon, proposant des formations de niveau Master dans les domaines de la sociologie, du droit, des lettres et de l'informatique.

Cependant, avec la montée en puissance et en croissance de l'établissement, la gestion des salles de cours est devenue un véritable défi. Depuis la rentrée universitaire 2027-2028, SupNum utilise un logiciel juridique estonien de "workplace management", intitulé « Augias » afin de gérer automatiquement la répartition des étudiants et l'attribution des salles. Or, les étudiants du parcours sociologie ont constaté que leurs promotions étaient affectées aux salles les moins confortables – au nord l'hiver et au sud l'été.

L'association étudiante "Bourdieu Durkheim for Ever" [BDE] a alors demandé une répartition plus équitable des salles pour l'année universitaire 2030-2031. La direction de l'école a refusé, affirmant que le logiciel garantissait déjà une solution optimale et qu'il était impossible d'effectuer une attribution manuelle.

Lors d'une réunion inter-associations, la présidente du BDE a échangé avec un étudiant en droit qui a immédiatement soulevé une possible violation de l'IA Act européen, applicable à droit constant, régissant l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans les décisions administratives.

Face à cette situation, l'association a décidé, en 2030, d'engager une procédure devant le tribunal administratif.